



LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES

Concertation territoriale

Atelier thématique Foncier

Compte-rendu de réunion

OBJET DE LA REUNION

Point sur les ateliers thématiques
Les premiers rendus d'études « Méthodologie et enjeux »

DATE DE LA REUNION

Le 2 décembre 2008

REDACTEUR

N. CAMOUS

PROCHAINES REUNIONS

- Le mardi 20 janvier 2009 à Limoges

SOCIETES	REPRESENTANTS	TEL / FAX / MAIL	PRES.	ABS.	DIFF.	CONVOCA
Equipe projet						
RFF	RIZK Naji					
RFF	POUZOLS Jean-Marc					
RFF	LINSALE Patrick					
RFF	HUGOT Christophe					
RFF	JIMENEZ Fabien					
RFF	DESSESSARTS Aline					
ALGOE	DESCHAMPS Marion					
ALGOE	PICARD Grégoire					
EGIS Rail	SAYN Pierre					
EGIS Rail	BREDEL Jean-Eric					
EGIS Environnement	DE PLASSE Céline					
MENSCOM	CAMOUS Nicolas					
Participants à l'atelier						
Centre Régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes	FORMERY Mathieu					

Centre Régional de la propriété forestière du Limousin	DIDLOT François					
Chambre d'Agriculture de la Vienne	CALVO Laetitia					
Chambre d'Agriculture de la Vienne	PATRIER Michel					
Chambre Interdépartementale des Notaires	GRIMAUD Patrice					
Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes	AUDE Jean-luc					
Communauté d'Agglomération de Brive	PIRES Gilbert					
Conseil Général de la Haute Vienne	DESCHAMPS Marie-Christine					
Conseil Général de la Vienne	TRANCHANT Patrick					
Conservatoire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes	CAVALLIN Pascal					
DRAC Limousin Archéologie	SOYER Claire					
DRDAF Haute Vienne	SERVANTON Paul					
DIREN Poitou-Charentes	DESIRE Annabelle	Représentant la DIREN Limousin				
DIREN Poitou-Charentes	LE SAOUT Mickaële					
FDSEA de la Vienne	GABORIT Samuel					
FDSEA de la Vienne	HOUHMEAU Régis					
Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne	MAURY André					
Fédération des Chasseurs de la Vienne	RONCHI Maxence					
Limoges Métropole	BOULEGE Claude					
Propriété Rurale de la Vienne	DUCELLIER Gérard					
SAFER « Marché Limousin »	AUVINET Jean Michel					
SAFER Poitou-Charentes	POUBLANC Alain					
SDPPR 87	DE MONVALLIER Jean					

SIEPAL	WILMART Rodolphe				
Syndicat des Propriétaires Privés de Haute-Vienne	BARBIER Jean-Marie				
Union régionale des Propriétaires Forestiers	LE GALLAIS Eric				
Ville de Limoges	LAUCOURNET Jean-Pierre				

TYPE	EMETTEUR	N° ORDRE DOC.	VERSION	INDICE	DU
CR	MEN	2534	1		16/12/08

Début de la réunion à 9h45.

Jean-Marc POUZOLS remercie les participants de leur présence à cette deuxième réunion de l'atelier thématique « Foncier » et présente l'ordre du jour de la réunion, qui se déroulera en deux temps : un point sur les ateliers thématiques puis une présentation de la méthodologie des études foncières (avec intervention d'un expert de RFF).

Présentation de RFF

cf. diaporama annexé au présent compte rendu.

- Rappel du principe des 4 ateliers thématiques et de leur objectif : construire le programme fonctionnel et établir les zones préférentielles de passage ;
- Le bilan des réunions des 4 premières réunions d'ateliers thématiques en septembre 2008 et des 2 réunions des 17 et 18 novembre, avec des questionnements sur les questions foncières qui recoupent assez largement ceux sur l'environnement. C'est une des raisons qui explique l'organisation d'une séance commune de ces deux ateliers en janvier 2009.
- Un retour sur les contributions des acteurs de l'atelier depuis la première réunion (outre les modifications demandées et apportées aux comptes-rendus). Il est notamment précisé que de nouveaux acteurs ont été sollicités, à l'invitation de RFF et que des discussions sont en cours avec le préfet coordonnateur afin de mettre en place un dispositif d'information directe des élus locaux. Les interventions d'experts sont également possibles, avec un calibrage à environ ½ heure comme demandé par Poitou-Charentes Nature ;
- La charte de la concertation a donné lieu à des évolutions sur plusieurs points, visant notamment à :
 - proposer des termes moins contraignants afin que les participants n'aient pas le sentiment de se voir imposer des contraintes ;
 - proposer un délai de transmission des documents 7 jours avant la réunion, comme prévu initialement, mais permettant de donner son avis jusqu'à 7 jours après la réunion, ce qui laisserait finalement 15 jours aux participants. Plus globalement, RFF est conscient que les documents nécessitent un certain temps de lecture et tente de prendre en compte les attentes des participants, sous la réserve, technique, du délai nécessaire à l'élaboration de ces documents ;
- Des suggestions ont également été faites par certains acteurs, et il a été demandé, et accepté, d'organiser deux séances de réunion plénière afin de permettre aux participants des différents ateliers d'échanger sur les 4 thématiques.

Echanges à la suite de la présentation de RFF :

La DIREN Poitou-Charentes, représentant aussi la DIREN Limousin, ré-insiste sur le délai de transmission des documents, qui demandent un minimum de temps, et pour lesquels une semaine s'avère un délai trop court. → *Jean-Marc POUZOLS répond que la production des documents demande du temps. Dès lors, certains peuvent n'être envoyés qu'une semaine avant les réunions, certains plus tôt. RFF fera de son mieux sur cette question mais ne souhaite pas être contraint par un délai fixe de deux semaines, que l'on ne peut garantir, en étant bien conscient qu'un document ne se lit pas en 2h00.*

Présentation d'EGIS ENVIRONNEMENT (Céline de PLASSE)

- Rappel des décisions prises par RFF : l'engagement, ambitieux, pris en matière d'insertion de la LGV dans les territoires, avec notamment un éloignement maximum des zones habitées et la mise en place de

mesures limitant l'impact sonore, la recherche d'un jumelage partiel avec d'autres infrastructures et une étude approfondie pour la protection et la préservation des espèces et le respect des activités économiques (notamment agricoles et sylvicoles) ;

- Déroulement des études : 3 étapes prévues d'ici 2011, avec une recherche de zones préférentielles de passage (ZPP) dont la largeur peut aller jusqu'à 2 km et/ou moins en cas de secteurs très contraints. La détermination des points durs constitue l'une des bases de la recherche des ZPP, l'enjeu étant d'éviter au maximum les points durs ;
- Méthodologie générale pour la recherche de ZPP et méthodologie des études environnementales :
 - prise en compte de 4 critères (environnement, tracé/topographie, performances et économie générale /rentabilité du projet) ;
 - méthodologie d'analyse spatiale reposant sur un recensement et une hiérarchisation des enjeux (selon 3 degrés de difficultés d'insertion : très forte, forte et modérée) – et étant précisé que l'analyse fonctionnelle des spécificités agricoles se fait plutôt en étape 2 - et élaboration d'une carte des sensibilités multicritères. Une première hiérarchisation des enjeux a été transmise au préalable aux participants et sera discutée en séance ;
- Présentation de l'emprise d'une infrastructure en cas de voie unique et de voie double : la différence entre les deux est inférieure à 6m, l'emprise réelle étant quant à elle très variable en fonction de la topographie (déblais, remblais). Pour les précédentes LGV, l'emprise moyenne est de 10 ha/km, incluant les mesures d'insertion phonique et hydraulique, et dans le cas d'une double voie. En tout état de cause, le choix entre voie unique ou voie double ne modifie pas fondamentalement les emprises.
- Les impacts d'une LGV et la spécificité du jumelage avec une autre voie ferrée ou une route :
 - les thématiques traitées en matière foncière sont l'agriculture (effet d'emprise et modification de la structure des exploitations) et la sylviculture (effet d'emprise, modification de la structure des exploitations et risque de chablis) ;
 - Un point est fait sur les impacts positifs (limitation de l'emprise, concentration des nuisances, etc.) mais également négatifs (effet de coupure, délaissés, passage en secteur contraint, augmentation du nombre d'ouvrages, etc.) du jumelage. Celui-ci nécessite par ailleurs une emprise minimale de 65 m (jumelage avec une RN) dans sa configuration la plus favorable, emprise plus importante en cas de remblais par exemple.

Echanges au cours de la présentation d'EGIS Environnement :

L'Union Régionale des syndicats des Propriétaires Forestiers (URPF) de Poitou-Charentes souhaite savoir si la solution finale recherchée sera le fruit d'un consensus et comment les choses se passeront dans le cas contraire. → *Jean-Marc POUZOLS lui précise que les ateliers thématiques éclairent les choix de RFF. L'hypothèse d'avis consensuels est une hypothèse possible, mais est-elle atteignable ? Comme dans tout process, il est probable que tout le monde ne sera pas d'accord sur les solutions à proposer. Le choix sera fait par le comité des financeurs, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'il soit totalement consensuel, comme c'est d'ailleurs souvent le cas dans les grandes décisions relatives à l'aménagement. Le consensus serait le signe d'une situation particulièrement favorable.*

Le Syndicat Départemental de la Propriété Privé Rurale (SDPPR) de la Vienne demande quel processus permet de rajouter des enjeux s'il en manque dans la base de données. → *Céline de PLASSE répond que les acteurs sont consultés dans le cadre de l'actualisation des données du débat public. Jean-Marc POUZOLS ajoute que le plus simple, pour les acteurs qui le souhaitent, est de s'adresser directement à EGIS Environnement, dont les coordonnées seront communiquées en fin de réunion.*

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Poitou-Charentes précise avoir été déjà contacté par EGIS. Les réponses sont difficiles à donner car EGIS demande ce qui est déjà dans les cartes : faut-il affiner les informations ? Le cas échéant, cela peut nécessiter un nombre de jours important. A cet égard, il lui a été précisé qu'il fallait envoyer un devis aux bureaux d'études, ce qui va être fait sous peu. → *Jean-Eric BREDEL (EGIS Rail) confirme qu'ils sont preneurs d'informations complémentaires et d'enrichissements, car les éléments collectés sont partiels. Jean-Marc POUZOLS ajoute que le travail demandé peut être de deux natures : ou transmettre des informations déjà disponibles, ou apporter des réponses à des questionnements qui nécessitent des recherches particulières. Dans ce dernier cas, un échange est essentiel pour évaluer le travail nécessaire.*

La DIREN Poitou-Charentes précise que, concernant les critères, il convient d'envisager la possibilité de suppression des impacts avant l'atténuation. Elle re-précise également les demandes qui ont été formulées lors de l'atelier « Environnement », à savoir un classement, pour les zones naturelles, des zonages d'inventaire en catégorie « fort » et un placement des parcs éoliens en « modéré », les ZDE ne constituant quant à elles pas une sensibilité. → *Jean-Marc POUZOLS prend note de ces demandes et précise qu'elles ont bien été entendues lors de l'atelier « Environnement » mais que le choix a été délibérément fait de présenter les mêmes documents aux deux groupes.*

L'URPF de Poitou-Charentes considère qu'il faut placer en sensibilité forte, certes les forêts dotées d'un plan de gestion, mais également les massifs forestiers, qu'ils soient dotés d'un plan de gestion simple ou non. Tous les massifs forestiers devraient être classés en « fort » et non en « modéré ». → *Céline de PLASSE prend note de la demande.*

Le syndicat de la Propriété Forestière Privée de Haute-Vienne appuie la demande de l'URPF et souhaite voir pris en compte les documents de gestion durable. De plus, on fait ici une analyse ligne par ligne, mais ces lignes s'agrègent les unes avec les autres et les mesures devront être coordonnées en fonction de ces différentes sensibilités. Dans quelles conditions va-t-on prendre en compte cette multiplicité de facteurs ? → *Céline de PLASSE explique qu'en étape 1, pour la définition des ZPP (zones de passages préférentielles), ces éléments sont retranscrits par le biais d'une carte d'analyse multicritère, mais que l'on ne rentre pas à ce stade dans le détail de l'imbrication. Jean-Marc POUZOLS ajoute que la cartographie permet d'agréger les contraintes par des grilles homogènes. Cela permet de proposer un document de synthèse qui n'est pas une simple addition des contraintes. Le produit fini est donc une cartographie avec des secteurs de différents couleurs, mais qui ne constitue qu'un aide à la décision. Il ne faut jamais oublier de revenir à l'analyse thématique des contraintes.*

La FDSEA de la Vienne approuve le classement des cultures biologiques et des AOC en « très fort ». Toutefois, l'agriculture conventionnelle n'apparaît pas alors que certaines surfaces fourragères permettent de l'exploitation sur la zone. De ce fait, amputer ces surfaces peut mettre ces exploitations en difficulté. Cet élément est à faire apparaître en sensibilité très forte ou forte. → *Céline de PLASSE précise qu'à ce stade d'étude, il n'y a pas de possibilité de travailler sur un parcellaire agricole précis. Ces éléments seront pris en compte en étape 2 au sein de la Zone de Passage Préférentielle mais elle mentionne qu'il n'y a pas un type d'agriculture spécifique mis à part dans l'analyse.*

La Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes informe qu'il existe des cultures AOC, mais également de l'élevage (mouton AOC, qui est une AOC en prairie). De plus, en Vienne, il y a un enjeu important concernant les systèmes d'irrigation : ces éléments sont à prendre en compte. Il existe également des contrats territoriaux qui vont être de plus en plus nombreux. Aussi, en étape 2, il conviendra envisager un chapelet de

mesures environnementales en plus de celles existantes. Les chambres d'agriculture aideront, mais il faudra bien cibler toutes les parcelles.

La Chambre d'Agriculture de la Vienne souhaite évoquer la question du drainage, qui arrive probablement un peu tôt dans les échanges mais pour laquelle elle préfère « poser des jalons » : il conviendra de redonner à l'identique ce qui aura été perturbé. → *Jean-Eric BREDEL revient sur la collecte des données en étape 1, et précise que toutes les contraintes seront prises en compte, même si tous les critères ne peuvent être classés en « fort » ou « très fort ».*

La DIREN Poitou-Charentes s'interroge sur le traitement des milieux aquatiques. La grille prend en compte le bon état probable en 2015, mais il n'est pas certain que ce soit le bon ordre de classement. La sensibilité des cours d'eau présentant un risque de non atteinte du bon état en 2015 est sans doute à prendre en considération au moins au même niveau que ceux qui présentent un bon état probable. Les données concernant les bassins d'alimentation de captage prioritaires sont également à intégrer. Sur certains de ces bassins existe de plus une démarche régionale d'actions concertées en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau (démarche dite Re-Sources). Concernant les mesures agroenvironnementales territoriales, pour appuyer la remarque de la chambre régionale d'agriculture : la présence des contrats mAEt qui sont ciblés en Poitou-Charentes sur les sites Natura 2000 pour l'enjeu biodiversité, et les bassins d'alimentation de captage prioritaires pour l'enjeu DCE, vient renforcer les enjeux sur ces deux types de secteurs..

Le SDPPR de la Vienne réitère sa demande faite en atelier « Environnement » de voir figurer les hameaux et les petits bourgs en catégorie « très fort » → *Jean-Eric BREDEL indique que cette demande a effectivement déjà été formulée en atelier « Environnement ».*

La DRAC Limousin s'étonne qu'il n'y ait pas un mot concernant l'archéologie et de ne pas voir, dans le document transmis par RFF, les cartes qu'elle lui a communiquées (notamment la liste des sites archéologiques). Par ailleurs, elle estime paradoxal que, même si le choix a été fait par les deux DRAC de Limousin et Poitou-Charentes de se partager la présence entre l'atelier « Environnement » et l'atelier « Foncier », les informations diffusées ne soient pas de même nature, et ce même si l'atelier « Environnement » est surchargé. La question de l'information sur l'archéologie reste donc entière. → *Jean-Eric BREDEL répond que la demande est bien entendue, comme elle l'a été en atelier « Environnement ».*

Le SDPPR de la Vienne demande s'il est envisagé une voie double ou unique. → *Jean-Marc POUZOLS précise que la décision du Conseil d'Administration de RFF est d'étudier la possibilité de recourir à des sections de voie unique. Mais la réponse définitive dépendra de l'analyse fonctionnelle du système.*

Le SDPPR de Haute-Vienne demande pourquoi les déblais et remblais ne sont pas inclus dans la zone de sécurité de 25 m. → *Jean-Marc POUZOLS répond que, jusqu'à l'enquête publique, il est nécessaire, y compris sur le plan réglementaire, d'annoncer une emprise qui intègre l'emprise seule à laquelle s'ajoutent 2 X 25 m, afin de loger l'ensemble des mesures d'accompagnement. C'est seulement au moment où on réalise l'infrastructure que l'on ajuste ces emprises. Le principe est de ne consommer que l'espace nécessaire. Mais dans les évaluations, il est nécessaire d'avancer avec des emprises théoriques, qui peuvent être surabondantes dans certains cas.*

La DRAC Limousin demande si certains aspects liés au jumelage peuvent être transformés en contrainte « très forte », comme par exemple un fort délaissé. → *Jean-Marc POUZOLS explique que c'est plutôt dans le choix*

entre les différentes zones de passage que ce type de critère interviendra, l'abondance des délaissés étant moins favorables au choix d'une solution.

La DIREN Poitou-Charentes demande si le jumelage, compte tenu de ses effets généraux moins importants, sera recherché. → *Jean-Marc POUZOLS précise que la présentation faite porte sur des principes généraux mais que, dans le cas de routes par exemple il peut aussi y avoir des ouvrages qui peuvent rendre l'approche plus complexe (aire de service, carrefours, etc.).*

La DIREN Poitou-Charentes demande si on analyse la concentration d'impact comme un inconvénient. → *Jean-Marc POUZOLS précise que c'est une vraie problématique.*

Le Syndicat de la Propriété Forestière Privée de Haute-Vienne se dit sceptique sur l'intérêt du jumelage. Elle considère que l'on crée des limites infranchissables pour les activités humaines et environnementales. Beaucoup de doigté sera donc nécessaire et la recherche systématique du jumelage est à éviter. c'est une solution parmi d'autres.

Intervention de Patrick LINSALE, RFF

- RFF dispose aujourd'hui d'une solide expérience : mise en place du TGV Méditerranée, LGV Est-Européenne, LGV Rhin-Rhône, études d'opportunité de SEA, ligne Le Mans-Rennes et contournement de Nîmes-Montpellier. De ce fait, RFF trouvera des solutions sur la question foncière. Le travail important à mener, à partir de là, est l'état initial, qui doit permettre de faire une photo exacte de la situation ;
- Le cadre réglementaire existe et les lois en vigueur apportent des garanties pour les riverains et imposent des règles. L'expropriation n'est quasiment jamais utilisée (1 à 2 % des cas pour une LGV) : elles concernent alors des problèmes très particuliers. L'objectif principal est l'accord amiable, avec une analyse précise du préjudice et une recherche de solution adéquate. Des règles sont par ailleurs pré-établies dans chaque département et constituent un cadre connu.
- La procédure habituelle d'acquisition se fait en 3 étapes après la déclaration d'utilité publique. Cet acte garanti les riverains sur la procédure à mettre en œuvre. En étape A, la surface nécessaire pour le projet est déterminée au m² près, sur la base des documents d'arpentage. Cela aboutit à la constitution d'un dossier parcellaire et d'une enquête parcellaire publique. Un contact individuel est pris afin de valider les informations.
- L'étape B permet l'estimation des sommes à verser selon l'avis de France Domaines (auquel RFF est tenu) et des barèmes départementaux existants. Les aspects spécifiques sont également pris en compte à ce stade afin de fixer la valeur de l'indemnité d'expropriation à verser.
- L'étape C est celle de l'acquisition. Dans ce domaine, la voie judiciaire existe et fait généralement l'objet d'un traitement rapide dans le cas des LGV. Mais le plus souvent, les acquisitions se font à l'amiable, incluant les frais notariés, à la charge du maître d'ouvrage. Les exploitants ont droit à une indemnité dite d'éviction. Dans tous les cas, y compris les cas amiables, la procédure est une procédure d'expropriation. Par ailleurs, des indemnités complémentaires sont prévues par le code de l'expropriation (ex : indemnité de emploi).
- Le code rural est également un des textes réglementant les questions foncières. Le maître d'ouvrage d'un projet peut se voir imposer le financement d'opérations d'aménagements fonciers, pour résorber les effets de coupure, etc. C'est un élément important et les coûts de l'aménagement et des travaux connexes sont pris en charge par le maître d'ouvrage. Il peut également être parfois nécessaire de s'appuyer sur le code de l'urbanisme, dans le cas de terrains constructibles.

- Concernant les mesures à mettre en oeuvre, celles-ci sont déterminées à partir d'un travail de détail. Les procédures d'aménagement faites sont conduites par les Conseils Généraux concernés. Il peut s'agir de mesures destinées à réduire voire à supprimer certains impacts.

Echanges à la suite de l'intervention :

La DRDAF de Haute-Vienne indique que les remboursements avec inclusion d'emprise nécessitent une coordination avec les services du Conseil Général. Comment RFF envisage-t-il ce travail, afin de ne pas faire 2 fois la même chose ? → *Patrick LINSALE répond que c'est là un aspect effectivement difficile, mais que RFF a l'habitude de fournir des informations. Néanmoins, les échelles d'études ne sont pas les mêmes et on a souvent des redites et des difficultés à réutiliser les documents.*

Un participant rappelle que les remboursements avec inclusion nécessitent 20 fois l'emprise concernée et qu'il s'agit là d'un élément à avoir en tête. → *Patrick LINSALE précise que les nouveaux textes réglementaires en matière d'aménagements fonciers obligent chacun à intervenir plus en amont : par exemple, sur le projet SEA, on sait depuis un an s'il y a des inclusions ou pas. La procédure oblige désormais à des choix rapides. Il est également nécessaire d'informer en amont afin de donner à chacun l'occasion et le temps pour expliquer et permettre de prendre une décision appropriée.*

Le SDPPR de la Vienne indique qu'il faut bien distinguer la propriété et l'exploitation, car l'entreprise ne recouvre pas forcément la même superficie que le sol. Or, les documents ne connaissent que les exploitants. Il faut donc bien tenir compte aussi de la propriété. → *Patrick LINSALE précise que l'on ne peut pas oublier les propriétaires, car, si les contacts sont pris en amont avec les exploitants, les propriétaires sont immédiatement associés.*

La Chambre d'Agriculture de la Vienne s'interroge sur les réserves foncières : s'il est habituel d'en faire en secteur viticole, ne serait-il pas judicieux d'en faire en surfaces ovines ou pour la culture en général ? Le souhait des exploitants est en effet de retrouver la surface dont ils disposaient avant le projet. → *Patrick LINSALE répond que RFF a l'habitude de mener ce genre de politique avec les collectivités locales et la pratique s'il y a des intérêts communs.*

Le Conseil général de la Vienne confirme que la constitution des réserves foncières ne peut se limiter aux secteurs viticoles, très peu représentés ici, mais doit s'appliquer de manière générale. C'est une mesure compensatoire majeure pour limiter les impacts sur le territoire, aussi bien dans l'intérêt des propriétaires ou des exploitants que pour la réparation de dégâts environnementaux.

La DIREN Poitou-Charentes appuie la remarque du Conseil Général de la Vienne, sur le double enjeu des aménagements fonciers et l'importance des réserves foncières dans le cadre des objectifs environnementaux et agricoles et indique que concernant les impacts des aménagements fonciers sur l'environnement, il est important d'anticiper les effets cumulés. Les discussions en amont sur les aménagements fonciers sont l'occasion de réparer des choses pour l'agriculture mais également de réparer des dommages environnementaux. → *Patrick LINSALE répond que les études d'environnement sont une pièce essentielle pour les commissions communales d'aménagement foncier.*

La DIREN Poitou-Charentes ajoute qu'il convient d'anticiper afin de réduire les effets de coupure nécessitant des aménagements fonciers et de se donner des perspectives pour faire autre chose.

Le Syndicat départemental de la Propriété Forestière Privée de Haute Vienne indique que sur le plan sylvicole, une LGV a les mêmes impacts que pour l'agriculture mais que, de plus, il est nécessaire que tout point d'une forêt desservie soit raccordé au réseau routier. Cela nécessite des voies qui longent la LGV ou passent en dessous ou au-dessus de la ligne. A quelles conditions et à quel moment ces ouvrages sont-ils programmés ? → *Patrick LINSALLE répond que le rétablissement des circulations et des exploitations est un des objectifs de l'étude d'impact. Ensuite, il y a des obligations légales et les phases de concertation détaillée permettront d'affiner les choses. Il est aujourd'hui un peu tôt pour en dire plus, mais le principe est acquis.*

Le Syndicat départemental de la Propriété Forestière Privée de Haute Vienne précise que ce type de passage n'intéresse pas seulement les forestiers et que ce programme devra faire l'objet d'une concertation. → *Patrick LINSALLE indique que celle-ci aura lieu en étape B ou étape C. Mais en tout état de cause, en matière de déboisement autour d'une voie ferrée à réaliser, la pratique est de prendre des marges par mesure de sécurité (incendies). Cela laisse donc la possibilité d'une piste.*

La Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes demande que les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Vienne et de Haute-Vienne soient conviées à l'atelier « Environnement » et indique que les Fédérations Régionales (Poitou-Charentes et Limousin) pourraient être intégrées à l'atelier « Foncier » au même titre que les Fédérations Départementales.

Prochaine réunion :

La prochaine réunion de l'atelier Foncier est prévue le 20 janvier 2009 à Limoges, en commun avec l'atelier « Environnement ». Une intervention sur les impacts acoustiques est notamment programmée. L'adresse d'EGIS Environnement est également communiquée aux participants.

Fin de la réunion à 11h55.